

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°72

CIRCULATION REGLEMENTÉE
1 Bis rue de la Côte Blanche

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de toiture au 1 bis rue de la Côte Blanche 27830 Neaufles-Saint-Martin, à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 25 juillet 2023 entre 8h00 et 19h00.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité, Monsieur et Madame Giusti sont autorisés à alterner la circulation manuellement devant leur habitation située au 1 bis rue de la Côte Blanche à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 25 juillet 2023 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Monsieur et Madame Giusti ont l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :
- Monsieur et Madame Giusti - 1 bis rue de la Côte Blanche - 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 17 juillet 2023

Madame Sonia LACAS,
Maire

